

CHALLENGE

Article 1

- 1/ Le District de Football de la Corrèze organise annuellement un Championnat Féminin Séniors à 8.
- 2/ Cette épreuve est ouverte aux équipes premières et réserves évoluant en Football à 8.
- 3/ Le premier de poule sera déclaré Champion de la Corrèze.

Article 2

- 1/ La Commission Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration du championnat.
- 2/ La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ENGAGEMENTS

Article 3

- 1/ Tous les clubs affiliés et en règle, pourront s'engager dans la compétition.
- 2/ Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes.
 - a) L'équipe se compose de 8 joueuses et de 4 remplaçantes.
 - b) Conformément aux articles 73-2 des Règlements de la FFF et 26-4 et 26-5 des Règlements de la LFNA, 2 joueuses U17F et 1 joueuse U16F peuvent participer aux rencontres Séniors Féminines.
- 3/ Le District a toujours le droit de refuser un club.
- 4/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 5/ Conformément à l'article 39 bis 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, il est permis la constitution d'entente en Séniors. L'entente est constituée avant le début du championnat pour une validité d'un an. Un formulaire de déclaration d'entente doit être signé par les clubs.

Article 4

- 1/ Chaque saison la Commission Gestion des Compétitions établira le calendrier de l'épreuve.
- 2/ Les engagements étant libres, le règlement de la compétition est fixé par la Commission qui, suivant le nombre d'engagés, peut choisir un championnat se déroulant en une phase ou un championnat se déroulant en deux phases.
- 3/ La durée du match est de 80 minutes (2x40).

Article 5

- 1/ Pour un championnat à 8 se déroulant en une phase, il est fait application des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.
- 2/ A la fin de saison :
 - les deux premiers de poule accèdent au niveau supérieur (D1 étant le niveau supérieur) ;
 - les deux derniers de poule sont rétrogradés au niveau inférieur.

Article 5 Bis

- 1/ Pour un championnat à 8 se déroulant en deux phases, il est fait application des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze.
- 2/ La première phase, composée de plusieurs poules se déroule en matchs aller. À l'issue de celle-ci et selon le nombre d'équipe nécessaire à chaque niveau pour la 2^{ème} phase, la commission déterminera en début de saison le nombre d'équipe accédant et rétrogradé, en faisant application des dispositions de l'article 18 des RG du District de Football de la Corrèze.
- 3/ En cas de désistement d'une équipe pour accéder à la D1 à l'issue de la première phase, il sera fait application des dispositions de l'article 19 des RG du District de Football de la Corrèze.

4/ La seconde phase se déroule soit en matchs aller simples ou en matchs aller et retour. Les premiers de D1 et de D2 seront Champions de la Corrèze.

5/ Une nouvelle équipe ou une nouvelle entente pourra s'engager en deuxième phase, en D2.

6/ Les équipes ou ententes nouvellement engagées en deuxième phase ne pourront prétendre au titre de champion.

Article 6

Participation aux rencontres

Application des dispositions de l'article 30 des RG du District de Football de la Corrèze.

ARBITRES

Article 7

Les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

TERRAINS

Article 8

Les rencontres se disputeront sur un terrain homologué et reconnu par le District, pour des compétitions de Foot à 8. Toutefois, un club ne possédant pas de terrain homologué pourra également s'engager, mais devra jouer sur un terrain homologué. Dans ce cas, il devra fournir l'autorisation du club propriétaire pour disposer de ce terrain, aux dates et heures prescrites.

Article 9

1/ Le terrain devra être tracé aux dimensions du terrain de Foot à 8.

2/ Les clubs jouant sur des plaines des jeux, sur des terrains non-homologués, devront trouver un terrain de repli.

Article 10

Impraticabilité des terrains

Se référer à l'Article 22 des RG du District de Football de la Corrèze.

Article 11

Application de l'article 2.1 b du Règlement Disciplinaire.

1/ Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tout désordre, incident ou conduite incorrecte.

- Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.
- Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon fonctionnement de cette dernière. Il est, à ce titre, responsable des faits commis par des spectateurs. Toutefois, le club visiteur, ou jouant sur terrain neutre, est responsable des faits commis par ses supporters.
- L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit.
- Est également formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement, peuvent être générateurs d'accidents graves. Il appartient, aux organisateurs responsables, de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.
- Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou d'autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteille de verre sont interdites.

Manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres.

L'organe disciplinaire peut agir :

- Après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier, l'organe disciplinaire apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.
- Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre.
- Il appartient également à l'organe disciplinaire d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

2/ Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs sanctions prévues au règlement disciplinaire.

FORFAITS

Article 12

Application de l'Article 23 des RG du District de Football de la Corrèze.

De plus, une équipe forfait générale en première phase pourra s'engager en deuxième phase, au dernier niveau et ne pourra pas prétendre au titre de champion.

FEUILLE DE MATCH

Article 13

Transmission de la feuille de match.

Se référer à l'Article 29 des RG du District de Football de la Corrèze.

Article 14

Réserves, réclamations, évocation, appels.

Se référer aux Articles 32 à 35 des RG du District de Football de la Corrèze.

Article 15

Les cas non-prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission Gestion des Compétitions du District de Football de la Corrèze.

MAJ le 17/08/2026.